

Année charnière

L'année 2010 aura été une année d'élections pour le monde de la chasse. S'il n'y a pas eu de surprise dans les Hautes-Pyrénées, on ne peut en dire autant dans d'autres départements. Au niveau national, également, les choses n'ont pas été aussi simples. C'est d'une seule petite voix que le nouveau Président de la F.N.C., Bernard Baudin, a été élu, avec un bureau partagé.

Il est temps, aujourd'hui, que le monde cynégétique retrouve sa sérénité et qu'il se mobilise, derrière son Président, pour préserver notre passion.

Les dossiers s'accumulent, remettent en cause certains de nos acquis ou certaines promesses faites, il y a quelques mois, par notre ancien ministre, Jean-Louis Borloo.

Le retour de Nathalie Kosciusko-Morizet à notre ministère de tutelle ne laisse rien présager de bon... à moins que, dans cette période pré-électorale, certaines consignes n'aient été données en lui demandant d'oublier un peu les chasseurs ou de laisser la main à certains de ses collaborateurs, plus à l'écoute ou plus objectifs vis-à-vis de notre passion.

Aux dernières nouvelles, il semblerait aussi que le torchon brûle entre, d'un côté, l'ASPAS de M. Athanaze et la LPO de M. Bougrain-Dubourg et, de l'autre, le Ministère de l'Écologie. C'est vrai que certains engagements pris n'ont pas été tenus. Les loups vont-ils se manger entre eux ?

Les enjeux nationaux ne doivent cependant pas nous faire oublier la réalité de terrain et nos intérêts, tant départementaux que nationaux.

Certains ont pu lire dans la presse que dans notre département, en cette fin d'année, un cheval avait été victime d'une balle lors d'une battue. Tir "non fichant" ? Ricochet ? Erreur d'identification ? Une enquête est en cours.

Bien sûr, à chaque accident ou incident, quel qu'il soit, qu'il concerne un homme, un animal ou un bien, la recherche de la responsabilité du tireur et/ou de l'organisateur de la chasse est effectuée.

La sécurité, dans notre loisir, ne doit souffrir

d'aucun laxisme.

Les règles de sécurité à la chasse, ce code de bonne conduite qui doit être mis en pratique par tout chasseur, figurent depuis plusieurs années dans le carnet de battue. On y retrouve une "checklist" permettant au chef de battue, mais également au chef de ligne, de pouvoir donner les consignes de sécurité essentielles au bon déroulement de la chasse.

Ces règles sont également reprises dans les préconisations qui figurent dans le volet "formation, information" du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (S.D.G.C.).

Tous les chasseurs sont sensibilisés sur ce sujet... Et pourtant !

L'identification parfaite du gibier et un tir fichant en respectant les angles de sécurité sont des actes réflexes qui doivent guider tout chasseur de grand gibier.

Des agents du service départemental de l'ONCFS ont dressé, fin novembre, trois procès-verbaux pour le "non respect des prescriptions du S.D.G.C. relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs". Motif invoqué : absence de panneaux signalant qu'une battue était en cours.

Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoyait, jusque là, l'obligation de poser des panneaux signalant qu'une chasse est en cours.

Je ne souhaite pas polémiquer, ni sur l'interprétation qui est faite aujourd'hui du schéma par certains agents chargés de la police de la chasse, ni sur le bien-fondé de verbaliser des chasseurs avant même qu'une phase d'information n'ait été effectuée...

Désormais, chaque chasse collective doit être signalée par le biais de panneaux. Les participants doivent être porteurs d'une veste ou d'un gilet fluo et le carnet de battue doit être renseigné. Je vous rappelle que la notion de battue, pour la chasse du grand gibier, s'applique dès lors qu'il y a trois chasseurs. Si le non-respect de ces trois obligations est considéré comme une infraction et peut, à ce titre, faire l'objet d'une contravention, la sécurité ne s'arrête pas à cela. La formation qui est donnée aux candidats à l'examen pour le



permis de chasser en témoigne ; nos formations continues des chasseurs à la sécurité aussi.

Nous sommes tous sensibilisés à ces mesures. À nous, maintenant, de sensibiliser les autres en indiquant que nous chassons.

La chasse n'est pas dangereuse. Prévenir les promeneurs, les automobilistes ou les cyclistes que du gibier ou des chiens peuvent surgir, que des coups de feu peuvent être tirés, n'ôttera rien à notre plaisir.

Signaler, expliquer, c'est aussi partager et communiquer. Je vous fais confiance. Soyez, tous, nos meilleurs "représentants".

Je vous souhaite, à toutes et à tous, de bonnes fêtes de fin d'année.

En mon nom, au nom de tout votre Conseil d'administration et du personnel de votre Fédération, je vous présente également nos meilleurs vœux pour 2011.

Jean-Marc DELCASSO



Chasse de la bécasse

Les fédérations des chasseurs des départements des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées ont décidé de demander un prélèvement réduit pour la bécasse des bois, en raison des problèmes de reproduction observés en 2010.

Désormais, les chasseurs du Grand Sud-Ouest doivent limiter leur prélèvement à un oiseau par jour et trois par semaine.

Le quota annuel est réduit à quinze oiseaux.

Côté Juridique

Le décret n° 2010-707 du 29 juin 2010, relatif à certaines interdictions et sanctions applicables en matière de chasse, précise dans son article 8 :

“Article R. 428-17-1. -Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

- “1° A l'agrainage et à l'affouragement ;
- “2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- “3° Aux lâchers de gibiers ;
- “4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.”

Concernant l'agrainage et la sécurité, les dispositions du S.D.G.C. dans notre département précisent certaines modalités qui doivent être respectées, sous peine de contraventions.

Agrainage

Toute mesure d'agrainage est soumise à la signature d'une convention avec la Fédération des Chasseurs.

Il est autorisé, lors de périodes sensibles, pour la protection des cultures :

- Pays 1 (plaine et coteaux), 2 (périphérie tarbaise) et 3 (plateaux et piémont): du 15 mars à fin août.
- Pays 4 (montagne) et 5 (contreforts forestiers) : du 1^{er} avril à fin septembre.

Par ailleurs, dans la mesure où les conditions atmosphériques sont susceptibles de provoquer durablement un manque de ressource alimentaire (dans les Pays 1-2-3), l'agrainage peut intervenir, dès la prise par le Préfet d'un arrêté préfectoral interdisant la chasse (pour des raisons de conditions atmosphériques exceptionnelles) et 15 jours après cette période. Dans les Pays 4 et 5, du début février à fin mars.

Afin que tous les animaux, quel que soit leur rang hiérarchique dans le groupe, puissent avoir accès à l'apport de nourriture, mais aussi afin d'éviter les concentrations d'animaux susceptibles de créer, par promiscuité, la transmission de pathologies, la distribution en traînée est préconisée sur tous les massifs. À cet effet, on veillera à éviter les zones situées à moins de 200 mètres des lisières.

Toutefois, la voirie forestière n'étant pas présente ou accessible toute l'année dans les Pays 4 et 5, il sera possible de mettre en place, si aucune autre solution alternative n'existe, un réseau de postes d'agrainage fixes, en respectant toutefois les dates définies précédemment.



Les communes sur lesquelles les postes d'agrainage fixes sont possibles sont les suivantes :

Adast / Adervielle / Agos-Vidalos / Ancizan / Anères / Anla / Antichan / Aragnouet / Arbéost / Arcizans-Avant / Arcizans-Dessus / Ardengost / Argeles-Gazost / Armenteule / Arras en Lavedan / Arreau / Arrens-Marsous

/ Artalens / Aspin – Aure / Aucun / Aulon / Avajan / Aventignan / Aveux / Ayros-Arbouix / Ayzac-Ost / Azet / Bagnères de Bigorre / Barèges / Bareille / Barrancoueu / Bazus – Aure / Bazus-Neste / Beaucens / Beaudéan / Bertren / Betpouey / Bize / Bizous / Boo – Silhen / Borderes-Louron / Bourisp / Brèmevaque / Bun / Cadéac / Cadeilhan – Trachère / Camous / Campan / Campanan / Cantaous / Cauterets / Cazarilh / Cazaux - Fréchet – Anéran - Camors / Cazaux – Débat / Chèze / Créchets / Ens / Esbareich / Escala / Esquièze – Sère / Estaing / Estarvielle / Estensan / Esterres / Ferrère / Ferrières / Fréchet – Aure / Gaillagos / Gaudent / Gavarnie / Gazave / Gazost / Gèdre / Gembric / Générest / Génos / Germ – Louron / Germs sur l'Oussouet / Gez / Gouaux / Grailhen / Grézien / Grust / Guchan / Guchen / Hautaget / Hèches (Partiel) / Ilhet / Ilheu / Izaourt / Izaux / Jézeau / La Barthe de Neste / Labassere / Lançon / Lau-Balagnas / Lombres / Lortet / Loudenvielle / Loudervielle / Loures-Barousse / Luz St Sauveur / Mauléon-Barousse / Mazères de Neste / Mazouau / Mont / Montégut / Montoussé / Montsérié / Nestier / Nistos / Omex / Ossen / Ourde / Ourdis – Coudoussan / Ouzous / Pailhac / Pierrefitte-Nestales / Pouchergue / Préchac / Ris / Sacoué / Sailhan / Saléchan / Saligos / Salles / Samuran / Sarp / Sarrancolin (Partiel) / Sassis / Sazos / Ségus / Seich / Sère en Lavedan / Sers / Siradan / Sireix / Sost / Soulom / St Arroman / St Lary / St Laurent / St Marie / St Pastous / St Paul / St Pé de Bigorre / St Savin / Thèbe / Tibirán-Jaunac / Tramezaignes / Troubat / Tuzaguet / Uz / Viella / Vielle – Louron / Vielle-Aure / Vier-Bordes / Viey / Viger / Vignec / Villelongue / Viscos / Vizos.

Enfin, le grand gibier consomme toutes sortes d'aliments, selon une échelle de préférence déjà étudiée. Le maïs et les pois, sans avoir l'appétence des fruits forestiers et du maïs laiteux, se situent parmi les aliments qu'il affectionne. Toutefois, cela n'exclut pas l'utilisation d'autres céréales telles que l'orge, le blé ou le triticale, bien que leur conservation à la surface du sol soit moins performante que le maïs.

En aucun cas, il ne devra être associé aux graines précédemment citées un quelconque complément, soit carné (risque d'apparition de pathologie et mauvaise conservation), soit d'ajout de vermifuge ou autre produit médicamenteux susceptible de réduire la rusticité des animaux.

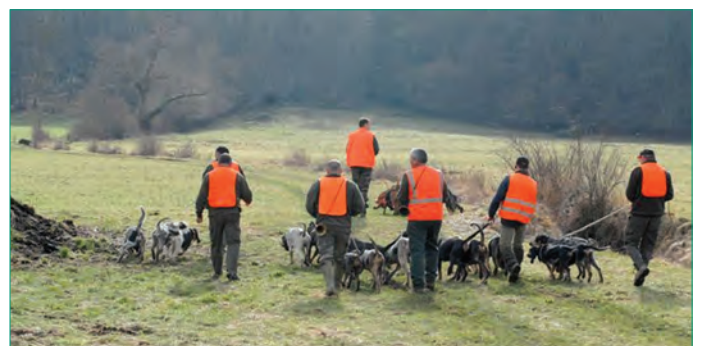
Sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Les mesures obligatoires pour la chasse en battue sont les suivantes :

S'il ne s'agit pas des seules mesures de sécurité à observer à la chasse, celles-ci sont les mesures obligatoires qui figurent dans le S.D.G.C. et dont le “non-respect” sera considéré comme une infraction :

- inscrire tous les participants sur le carnet de battue ;
- port obligatoire d'une veste ou d'un gilet fluorescent par tous les participants ;
- poser des panneaux indiquant qu'une battue est en cours.

Il est bien évident que d'autres mesures de sécurité sont recommandées à la chasse, comme dans le S.D.G.C.. Il s'agit toujours de mesures de bon sens, auxquelles chaque chasseur se doit d'être attentif. Certaines sont d'ailleurs reprises dans le carnet de battue au sein duquel se trouve un petit memento permettant d'aider, si besoin est, le chef de battue ou le chef de ligne. ■



Un invité de marque



Gérard Larcher.

Le 6 novembre 2010, Monsieur François Fortassin, Sénateur et Vice-président du Conseil général, recevait, pour une partie de chasse, un hôte prestigieux en la personne de Monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat, en fait le numéro 2 de l'État, après le Président de la République !

C'est sous un soleil magnifique et sur les territoires de l'amicale de Barousse, que José Baral, le dynamique Président de la société de chasse, nous amena chasser le cerf... tout là-haut, au Port de Balès.

Un régal pour les yeux de Monsieur Larcher dont la rondeur joviale et les propos flatteurs ne dissimulaient en rien son plaisir d'être là.

Il ne tarit pas d'éloges sur nos si belles montagnes avec, en fond, les cimes enneigées du massif de la Maladeta, qui ajoutaient à la grandeur du site.

Deux biches au tableau mais point de cerf... Mais, l'essentiel était ailleurs...

Au cours de la journée, le Président Larcher put converser longuement avec Jean-Marc Delcasso, notre Président.

Les sujets ont été nombreux et variés, car lorsque l'on sait que Monsieur Larcher a été vétérinaire de campagne pendant 14 ans et Président de la Fédération des Chasseurs des Yvelines, les discussions étaient toutes trouvées et elles furent souvent passionnées, mais au dire de Jean-Marc, très fructueuses.

Une nouvelle fois, merci encore à l'amicale de Barousse et à son Président pour la qualité de son accueil.

Sachez qu'il est agréable, pour une Fédération comme la nôtre, de pouvoir compter sur des territoires comme celui-là pour recevoir nos hôtes, le tout rehaussé par un accueil et une présentation dignes d'éloges

Concours Saint-Hubert 2010 avec chien d'arrêt sur gibier tiré

Comme tous les ans, ce concours a eu lieu le 25 septembre 2010 sur les terrains de chasse de la société d'Ossun.

Malgré quelques ennuis de personnel et de logistique, et avec une météo pas toujours favorable, il s'est quand même déroulé normalement.

Treize chasseurs et chasseresses étaient inscrits, accompagnés de quinze chiens.

- En **catégorie chasseresse**, Madame Françoise Roëa, avec Andy, un perdigueiro mâle, était seule ; elle est donc qualifiée automatiquement.
- En **catégorie trialer**, Monsieur Michel Laurent, avec Re Fleur de bruyère, un braque français femelle, seul aussi, est donc qualifié.
- En **catégorie chasseur**, Monsieur Sébastien Dubau, avec Beud, un setter anglais, termine premier de sa série et se qualifie, grâce à une meilleure prestation en barrage, face à Monsieur Burrero Daniel.

Les trois lauréats devaient donc aller à la finale régionale, le 13 novembre 2010, à Salles en Gironde.

Il convient de remercier ici tous ceux qui ont participé au succès de cette journée : les sponsors, les juges, la Mairie d'Ossun, les chasseurs d'Ossun, la Centrale Canine et, bien entendu, les administrateurs de la Fédération des Chasseurs, ainsi que le restaurateur qui a bien voulu nous servir à 13 heures.

Félicitations à tous

Les organisateurs,

Marcel Massaly et Gérard Cha

Nos deux chasseurs, qui s'étaient qualifiés pour la finale régionale à Salles, en Gironde, ont obtenu les résultats suivants :

- **Michel Laurent**, en catégorie trialer, termine deuxième.
- **Sébastien Dubau**, en catégorie chasseur, termine sixième.

Les treize départements de Midi-Pyrénées et Aquitaine participaient à cette finale.

Deux beaux trophées !



José Baral et son magnifique isard.

Dans l'attente de pouvoir chasser les premiers isards Baroussais, notre ami José Baral, Président de l'Amicale de Barousse, a fait, cette année, l'ouverture de cette espèce dans le val d'Azun, accompagné de son copain Yannick Sabault.

La journée ne s'annonçait pas sous de bons auspices puisqu'une pluie fine et un épais brouillard les ont accompagnés toute la

journée.

Mais la persévérance et Dame Chance leur ont souri car, au moment où ils pensaient rentrer bredouilles, un magnifique bouc leur est apparu dans la brume.

Le coup de jumelles ajouta à leur excitation déjà grande et, malgré les palpitations, la main de José ne trembla pas.

Le résultat fut là, un magnifique isard, côté médaille d'or (103 points) et figurant déjà parmi l'un des plus beaux spécimens déjà prélevés.

Bravo donc à José, et même un double bravo puisque, quelques jours plus tard, son équipe prit un magnifique sanglier de 133 kilos.

Chanceux, José ?

Peut être, mais la chance sourit toujours aux audacieux !

Finale nationale A.F.A.C.C.C. 2011 de concours de meutes sur sanglier dans les Hautes-Pyrénées

L'AFACCC 65 est chargée d'organiser la finale nationale de concours de meutes sur sanglier en 2011.

Cette épreuve nationale se déroulera les 25, 26 et 27 mars 2011 à Castelnau-Magnoac.

Dix huit meutes seront découplées au cours de ces trois jours, principalement sur les territoires des vallées de l'Arros, du Gers et de la Baïse.

Tous les amateurs de chasse et de chiens courants sont conviés à cette manifestation qui sera, une nouvelle fois, l'occasion de promouvoir notre pratique dans notre beau "pays".

Contact : Joël Aspect - ☎ 06.70.70.62.42



LA GAZETTE OFFICIELLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Bulletin d'information
et de liaison des dirigeants de la Chasse
Une publication hebdomadaire
de l'Office des Nouvelles Européennes
(Agence de presse)

Supplément au n° 2221
du 17 décembre 2010

Direction - Administration
2, Avenue Maréchal Foch - 65100 Lourdes
Tél : 05.62.94.08.00 - Fax : 05.62.94.80.08
E-mail : rene.lacaze@wanadoo.fr

Fondateur : Léo Sennegon
Directeur de la publication :
Marie-Chantal Lacaze
Rédacteur en chef : René Lacaze

Abonnement : 05.62.94.08.00
Vente par abonnement
Commission Paritaire N° 0311 T 80471
Réalisation / Impression : ONE Lourdes
Route 205 - ISSN 1251-859X

Un encart publicitaire est joint à ce supplément

Inauguration officielle du parc de chasse de Caubous

C'est le 4 septembre 2010 que le conseil municipal de Caubous et son maire, Joël Aspect, ont officiellement inauguré le parc d'entraînement pour chiens courants de Caubous.

Pour cette occasion, ils avaient convié les principaux élus et les représentants du monde cynégétique de notre département : la sénatrice Josette Durrieu, Présidente du Conseil général ; François Fortassin, sénateur ; Bernard Verdier, conseiller général et maire de Castelnau-Magnoac.

Joël Aspect rappela que ce parc d'entraînement pour chiens courants était ouvert aux chasseurs depuis mars 2004. Il précisa que ce parc fonctionnait sous le statut d'une régie municipale et qu'à sa connaissance, c'était la seule structure

communale de la sorte, tous les autres parcs de chasse étant privés.

Ce parc, régi par monsieur Gilles Lamothe, accueille environ 1.000 chasseurs par an, ce qui procure une ressource financière importante pour la commune, permettant de réaliser de nombreux projets et investissements.

Bravo donc, au conseil municipal de Caubous et à son maire Joël Aspect, pour cette brillante réussite qui démontre, une



Josette Durrieu, Présidente du Conseil général, coupe le ruban inaugural.

nouvelle fois, qu'avec des idées et de la bonne volonté, la chasse peut être un facteur non négligeable du développement de nos zones rurales. ■

En bref... En bref... En bref... En bref... En bref... En bref...

Élection du nouveau bureau de la F.N.C.

Le 21 septembre 2010, le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Chasseurs s'est réuni et a procédé au renouvellement de son Bureau :

Ont été élus :

Président : Bernard Baudin
Vice-président (délégué) : Alain Durand
Vice-président : Michel Thomas
Secrétaire Général : Benoît Chevron
Secrétaire Général : André Douard
Trésorier : Étienne Berger
Trésorier adjoint : Serge Castéran

Le Président de notre Fédération, Jean-Marc Delcasso, représentera la région aux côtés du Président de la F.R.C. et de la F.D.C. 32, Serge Casteran. Il est reconduit à la présidence de la Commission Sanitaire et bien-être animal.

Communication

Le nouveau calendrier de la FDC 65 est paru. Voici sa troisième édition qui, n'en doutons pas, saura ravir par ses magnifiques photos. Un exemplaire est offert à chaque société. Le reliquat est vendu au siège social au prix de 5 € pièce, c'est-à-dire, à prix coûtant grâce à la participation de la Banque Populaire Occitane.

Salon agricole

Votre fédération sera présente, comme chaque année, au salon agricole de Tarbes, du 10 au 13 mars 2011. Les élus, bénévoles et personnels vous accueilleront sur les stands du "pool" chasse en compagnie des associations de chasses spécialisées du département. N'hésitez pas à passer !

24, 25 et 26 juin 2010 : le grand rendez-vous

La quatrième édition du salon "Tarbes Pyrénées Passions", se tiendra le dernier week-end de juin au stade Maurice Trélut à Tarbes. Cet événement, devenu incontournable pour les chasseurs et pêcheurs du Grand Sud, est organisé par la Mairie de Tarbes, les fédérations de chasse et de pêche, la C.C.I. et avec le concours du groupe "la Dépêche du Midi".

Armes, cannes à pêche, vêtements, équipements, voyagistes, chiens, produits du terroir, 4X4, palombières, anatidés, colombidés... rien ne manquera pour le grand rendez-vous des passionnés de nature.

Presse : la chasse bigourdane à l'honneur

Faire savoir qui nous sommes et ce que nous

faisons ; en résumé, nous faire connaître.

Voilà la volonté affichée en matière de communication de votre Conseil d'administration.

Depuis notre dernière A.G., vos élus et votre personnel ont été sollicités à plusieurs reprises par les médias, notamment régionaux et nationaux : reportage pour le JT de France 3 sur l'ouverture des milieux dans le Val d'Azun dans le cadre du programme GALLIPYR, la chasse "sujet du Mag" de France 3, articles sur la chasse en Bigorre dans la revue "Connaissance de la chasse" (premier article dans le n° 51 de janvier 2011 sur la chasse du sanglier) ou encore, à venir, la chasse dans les Hautes-Pyrénées dans "Seasons Mag".

C'est vrai que nous avons un beau département... ■

DATES DE FERMETURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU ET AUX OISEAUX DE PASSAGE

• **31 janvier 2011** : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Nette rousse, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Hulfrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Alouette des champs.

• **10 février 2011** : Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Merle noir**, Grive litorne**, Grive musicienne**, Grive mauvis**, Grive draine**, Pigeon biset, Pigeon colombin.

• **20 février 2011** : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque, Tourterelle des bois.

Attention !

* La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2011 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, seulement au posé dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels.

** Les turdidés (grives et merle) ne peuvent être chassés, du 09 janvier 2011 au 10 février 2011 inclus, qu'à poste fixe matérialisé par la main de l'homme.

Rappel : la chasse de l'Eider à duvet, de la barge à queue noire et du courlis cendré est interdite (moratoire de 5 ans).

La notion de "bois de plus de trois hectares" pour la chasse des oiseaux de passage n'existe plus.